

2025_040

DÉCISION PORTANT AVENANT A UN MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue en Préfecture le 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 €,

Considérant le marché de Prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la requalification du site de Sauteyras : plage et abords lac d'Aydat notifié au groupement A3-Paysage (mandataire) sis 18 rue Ledru 63000 CLERMONT-FERRAND associé au Cabinet Bisio sis 33 avenue de l'Europe 63110 Beaumont (BET VRD – Géomètre) et Crexeco sis 66 rue Jean Zay 63200 Mozac (Ecologue).

Considérant qu'à l'issue de l'approbation des études d'avant-projet et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux arrêtée à la somme de 990 000 € HT, il convient de fixer le forfait de rémunération définitif à la somme de 77 571,95 € HT (990 000 X 7,83555%).

Considérant, par ailleurs, qu'une prestation de levée topographique doit-être réalisée par le co-traitant Bisio sur les parcelles cadastrées section BD n°131, 133p, 139, 141, 143, 204, 205, 206, 207, 223 et 224 pour un montant de 3 460 € HT.

Considérant ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre serait financièrement modifié comme suit :

Montant marché de base	Montant de l'avenant 1	Nouveau montant du marché	% d'écart introduit par l'avenant
Phase étude : 29 100 € HT	Néant	29 100 € HT	

34 920 € TTC		34 920 € TTC	
<u>Phase travaux - éléments PRO, ACT, EXE, DET, AOR, et DOE :</u>			
70 520 € HT	7 051,95 € HT	77 571,95 € HT	
84 624 € TTC	8 462,34 € TTC	93 086,34 € TTC	
<u>Prestation supplémentaire levée topographique :</u>			
	3 460 € HT	3 460 € HT	
	4 152 € TTC	4 152 € TTC	
<u>Montant global :</u>			
99 620 € HT	10 511,95 € HT	110 131,95 € HT	10,55 %
119 544 € TTC	12 614,34 € TTC	132 158,34 € TTC	

Considérant que ces modifications doivent être entérinées par avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification du site de Sauteyras : plage et abords lac d'Aydat signé avec A3-Paysage (mandataire) sis 18 rue Ledru 63000 CLERMONT-FERRAND associé au Cabinet Bisio sis 33 avenue de l'Europe 63110 Beaumont (BET VRD – Géomètre) et Crexeco sis 66 rue Jean Zay 63200 Mozac (Ecologue).

- DÉCIDE-

Article 1 : D'approuver les modifications précitées par avenant numéro 1 au marché Prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la requalification du site de Sauteyras : plage et abords lac d'Aydat.

Article 2 : De signer l'avenant afférent avec le groupement A3-Paysage (mandataire) sis 18 rue Ledru 63000 CLERMONT-FERRAND associé au Cabinet Bisio sis 33 avenue de l'Europe 63110 Beaumont (BET VRD – Géomètre) et Crexeco sis 66 rue Jean Zay 63200 Mozac (Ecologue).

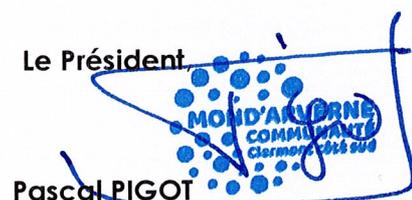
Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 21 mai 2025

Le Président

Pascal PIGOT



Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250521-DEC-2025-040-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025